



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-32**

## **Caisson de ventilation mécanique contrôlée (VMC) à consommation réduite**

### **1. Secteur d'application**

Bâtiments résidentiels existants.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un caisson de ventilation mécanique contrôlée (VMC) à consommation réduite.

Dans un appartement, les caissons de VMC sont considérés comme à « basse consommation », si leur puissance spécifique absorbée est inférieure à 0,25 W/(m<sup>3</sup>/h).

Dans une maison individuelle, les caissons de VMC sont considérés comme :

- à « consommation améliorée », si leur puissance spécifique absorbée est inférieure à 35 WThC ;
- à « basse consommation », si leur puissance spécifique absorbée est inférieure à 25 WThC.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Mise en place réalisée par un professionnel.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

16 ans.



## **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Pour un appartement :

Caisson installé à basse consommation	<b>1 900 kWh cumac</b>
---------------------------------------	------------------------

Pour une maison individuelle :

Caisson installé à basse consommation	<b>3 200 kWh cumac</b>	X	Facteur correctif	Surface habitable (m <sup>2</sup> )
			<b>0,4</b>	S < 35
<b>0,4</b>	35 ≤ S < 60			
<b>0,7</b>	60 ≤ S < 80			
<b>0,9</b>	80 ≤ S < 100			
<b>1,1</b>	100 ≤ S ≤ 130			
<b>1,7</b>	> 130			
Caisson installé à consommation améliorée	<b>2 100 kWh cumac</b>			